

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JANVIER 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 19 Janvier A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents : Gérard MICHAUT, Maire, Brigitte GUERET, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Alain LE ROY, Marianne RABATÉ-NANNI, Michèle HERVÉ-BARRE, Jean-Philippe MICHAUT, Catherine BOULOGNE, Aurélien LUSIGNY, Michel BOUCHER, Dorothée LALIGANT

Absent excusé : Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY, Isabelle ROGIER qui a donné pouvoir à Catherine BOULOGNE, Mélanie PROTAT qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY

Secrétaire de séance : Marianne RABATE NANNI

LE PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1) Démission d'un conseiller et nomination de son successeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Leslie CHEMIN pour raisons personnelles.

Le conseil Municipal prend acte de cette démission.

Le conseil Municipal installe Madame Dorothée LALIGANT

2) Régie Communale : nomination d'un nouveau suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, suite à la démission de Madame Leslie CHEMIN, de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Il propose de nommer :

REGISSEUR TITULAIRE : Aurélien LUSIGNY

REGISSEUR SUPPLEANT : Michèle HERVE-BARRE

Le Conseil municipal accepte le choix des régisseurs et charge le maire d'en informer les services intéressés et de signer tous les documents s'y rapportant.

3) Syndicat de la Fourrière : nomination d'un nouveau suppléant

Suite à la démission de Madame Leslie CHEMIN, le Maire propose de désigner un nouveau suppléant, qui représentera la commune au Syndicat de la Fourrière :

TITULAIRE : BOULOGNE Catherine

SUPPLEANT : ROGIER Isabelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et charge le Maire de signer les documents s'y rapportant,

4) CDG 89 : Retraite a façon

Sujet non traité

5) Contrat de maintenance du logiciel immobilisations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance avec la Société CERIG prestataire de service pour le logiciel Immobilisations.

Le contrat de maintenance prendra effet au 01 Octobre 2023 pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 60€ HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Délégations du Conseil Municipal au Maire : Retire et remplace la délibération 2022-66 du 19/10/2022

Suite aux remarques du contrôle de légalité sur la délibération 2022-66 du 19/10/2022, il convient de modifier deux articles de cette délibération en ces termes :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ☐ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et ou immobiliers, jusqu'à 4600 euros ;
- ☐ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2022 en attendant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2022 - (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 366 102.11€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 525.52€, soit 25% de 366 102.11€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 21312 =>	16 000 €
Cpt 21318 =>	7 500 €
Cpt 21311 =>	30 000 €
Cpt 2031 =>	20 000 €
Cpt 2158 =>	1 250€
Cpt 2161 =>	16 775.52€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022
22 718€ (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts)

Conformément au texte applicable il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 679.95€ soit 25% de 22 718€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Cpt 2156 => 5 679.95€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) Convention avec la commune de Paron pour la scolarisation d'un enfant de Michery

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le fait de signer une convention avec la commune de Paron pour la scolarité d'un enfant de Michery scolarisé depuis plusieurs années dans cette ville pour convenances personnelles.

La participation mise à la charge de la commune de Michery s'élève à 546€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9) Dissolution de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles et transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis 2020.

Considérant qu'il n'y aura pas de vote du budget en 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter de ce jour. Les comptes de celle-ci seront arrêtés conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le SGC de Sens dès réception de ceux-ci au cours du 1er trimestre 2023. Il sera procédé à l'affectation des résultats, si besoin au Budget Principal Michery.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10) Projet de délibération pour le régime indemnitaire 2023

Le Maire informe le CM de la nécessité de mettre à jour la délibération prise en 2022 suite à la mise à jour de l'enveloppe 2023, calculée comme suit :

A. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'enveloppe globale
G2 (C3)	Adjoints Administratifs principaux 1ere classe	3 000€
G2	Adjoints Administratifs	1 500€
G3	ATSEM	2 000€
G4	Adjoints Techniques	5 500€

B. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement à chaque agent.

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'enveloppe globale
G2	Adjoint Administratifs	3 000€
G3	ATSEM	1 000€
G4	Adjoint Techniques	4 000€

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

11) Projet de délibération pour la mise en place d'un CIA exceptionnel

Suite à la proposition des Adjoint en charge du personnel de la commune, le Maire informe le CM du **versement d'une prime exceptionnelle** non reconductible à tous les agents titulaires.

Cette prime aura la forme d'un CIA exceptionnel d'un montant de 200 € nets, qui leur sera versé courant Mars 2023, quel que soit leur groupe de fonction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12) Remboursement de frais avancés

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur Alain LE ROY a dû procéder à l'achat de matériel mais ne pouvant payer en mandat administratif, il a dû avancer la somme de 29.40€ ;

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur Mikaël LEGER a dû procéder à l'achat de fournitures mais ne pouvant payer en mandat administratif, il a dû avancer la somme de 46.61€ ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13) Vente de bois sur pieds à Chalopin

Monsieur le Maire rappelle au CM de la nécessité de procéder à la vente de bois sur pieds. Une délibération a été prise en Octobre dernier, mais un changement de prestataire est à opérer.

En effet pour des raisons de sécurité liées à la circulation automobile et à l'écoulement des eaux sur la route reliant Chalopin à Sergines, il est nécessaire d'abattre la bordure de bois qui longe les bois communaux.

Le chantier d'abattage étant dangereux et risqué du fait de la proximité de la route et de la taille des arbres à couper, il sera confié à un professionnel. Plusieurs devis ont été demandés et une seule entreprise a répondu de façon positive. Il s'agit d'un entrepreneur de travaux forestiers, la Société SARL CARRON EXPLOITATION FORESTIERE à COURPALAY (Seine et Marne) qui accepte de prendre le chantier et d'acheter le bois à 5€ la tonne pour une somme totale de 500€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- La Mairie a été contactée par la société Ecofinance, dont l'objet est la recherche des habitations pour lesquelles les déclarations fiscales ne sont plus à jour, ce qui génère un manque à gagner pour les finances municipales et territoriales. Après discussion, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de service de cette société, mais de demander aux Services des Impôts (dont c'est une des prérogatives) de procéder à ce travail de recherche et de vérification.

- L'école de Michery porte un projet de voyage pour 2 classes en juin 2023 : séjour de 2 journées à GUEDELON sur les thèmes du cheval, et du moyen âge. Une demande de subvention est faite à la Mairie pour participer au financement. Accord est donné pour un montant de 800€ (prise en charge du transport). Pour les familles qui ne seraient pas en mesure de régler la participation financière de leur(s) enfant(s), elles pourront se rapprocher du CCAS de Michery pour recherche d'une solution.

- Isolation des combles de la mairie : attribution par le S.D.E.Y. d'une subvention de 1205,89 € .

- Les organismes de formation privés ALMEA et lycée Ste Colombe sollicitent une subvention, 2 jeunes de Michery étant dans leur établissement. Décision du Conseil de ne pas donner suite, aucun projet particulier n'étant prévu.

- Des demandes de devis sont en cours pour faire passer le permis E à un membre de l'équipe technique, pour faire face aux besoins de transports spécifiques.

- L'association SENS Planeurs nous sollicite pour participer au financement d'un équipement permettant de réduire ses nuisances sonores. Après discussion, cette demande est rejetée à la majorité.

- Suite à la démission de certains de ses membres, le Comité des Fêtes est en cours de dissolution. Appel est fait aux personnes de bonne volonté pour permettre la continuité des activités du Comité.

- L'éclairage public sera coupé les soirs à partir de 23 heures au lieu de minuit et l'intensité lumineuse réduite à 30% aux heures de fonctionnement, à titre expérimental, aux fins d'économies.

- Salle des Fêtes : les pièces du 1^{er} étage seront indisponibles durant les 2 semaines des vacances scolaires de février pour cause de réfection des planchers abimés par un dégât des eaux (eaux pluviales).

- Concernant le devenir des bâtiments du presbytère, un travail a démarré sur des hypothèses de travaux et d'aménagement, en lien avec la « voie verte » et les projets de développement touristique de la CCYN. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.

- De nombreux arbres sont encore tombés lors de la dernière tempête, dans les parcelles de bois situées entre la sortie du village et le hameau de Sixte le long de la route. Il est rappelé une nouvelle fois la responsabilité des propriétaires quant à l'entretien de ces parcelles et aux dangers qu'un défaut d'entretien peut représenter notamment lors d'intempéries.

- Poulailier industriel de Sergines : à ce jour, aucune réponse n'a été apportée au recours gracieux déposé par les mairies de Michery, de Courlon et de 3 associations. L'équipe municipale a décidé de poursuivre son action par un recours contentieux.

- Le Bassin d'Apprentissage de la Natation (BAN) à Pont/Yonne vient de rouvrir. Compte tenu du faible nombre de créneaux horaires disponibles au regard du nombre d'enfants concernés, la CCYN indique que seuls les élèves de cours moyens y auront accès cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h25.

G. MICHAUT

B. GUERET

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

P. SIMARD

J-P. MICHAUT

A. LUSIGNY

A. LE ROY

C. BOULOGNE

M. HERVE BARRE

D LALIGANT

M BOUCHER

F. NOLET qui a donné pouvoir à A. LE ROY

M. PROTAT qui a donné pouvoir à A. LUSIGNY

I.ROGIER qui a donné pouvoir à C. BOULOGNE